



Berne, le 22 octobre 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification des ordonnances d'exécution relatives à la restriction des voyages à l'étranger (ODV, OASA, OEV, OERE et OA 1)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification des ordonnances d'exécution relatives à la restriction des voyages à l'étranger (ODV, OASA, OEV, OERE et OA 1).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **5 février 2026**.

Le 17 décembre 2021, le Parlement a adopté un projet visant à modifier la loi sur les étrangers et l'intégration (restriction des voyages à l'étranger et modification du statut de l'admission provisoire ; FF 2021 2999). L'objectif est d'encourager l'intégration des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail, notamment en facilitant le changement de canton. En outre, de nouvelles règles ont été créées pour les voyages à l'étranger effectués par les personnes admises à titre provisoire, les personnes bénéficiant d'une protection provisoire et les requérants d'asile.

Le Conseil fédéral a ensuite décidé, le 11 mars 2022, d'activer pour la première fois le statut de protection S en faveur des personnes venues en Suisse pour fuir les combats en Ukraine. Actuellement, les personnes en provenance d'Ukraine qui ont obtenu le statut de protection S peuvent voyager à l'étranger et revenir en Suisse sans autorisation de voyage. Or, la modification du 17 décembre 2021 de la LEI prévoit que les bénéficiaires d'une protection provisoire ne sont en principe pas autorisés à voyager dans leur État d'origine ou de provenance ni dans un autre État.

En raison de cette contradiction, le Conseil fédéral a décidé, le 1^{er} mai 2024, de mettre en vigueur la modification du 17 décembre 2021 d'abord sans les dispositions relatives aux voyages à l'étranger, au 1^{er} juin 2024 (RO 2024 188). En parallèle, il a également décidé de soumettre au Parlement une modification de la LEI prévoyant un régime spécial pour les bénéficiaires du statut de protection S en provenance



d'Ukraine, dans la perspective de l'entrée en vigueur ultérieure des règles en matière de voyages à l'étranger. La proposition fait l'objet d'une procédure de consultation distincte, menée séparément.

L'entrée en vigueur des dispositions adoptées le 17 décembre 2021 régissant les voyages à l'étranger implique de modifier plusieurs ordonnances ; ces modifications font l'objet du projet mis aujourd'hui en consultation.

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications proposées et sur le rapport explicatif.

Le dossier de consultation est disponible sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure/consultation).

Afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux réponses enregistrées lors de la consultation, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis sous forme **numérique, en version PDF accompagnée d'une version Word** (seule version que nous pouvons rendre accessible à tous), dans la limite du délai imparti, à l'adresse suivante :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

En vue d'éventuelles questions, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à joindre auprès de vos services.

Madame Nicole Marazzato (tél. 058 465 89 14) et Madame Jasmin Schnydrig (tél. 058 465 39 92) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans
Conseiller fédéral